



Réf. : CB/DF/TB/RD/SD A-2025-PM-002
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 17/09/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-002

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE L'ARRET ET LE STATIONNEMENT
DES VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR**

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que la réglementation du stationnement doit répondre à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant qu'une Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC) ne peut prendre en charge un client que si son conducteur peut justifier d'une réservation préalable du client,

Considérant que la maraude physique ou électronique au moyen d'applications de géolocalisation permettant aux clients de localiser les véhicules disponibles est interdite aux Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC),

Considérant qu'une Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC) ne peut ni stationner, ni circuler sur la voie publique en quête de clients,

Considérant que la prise en charge immédiate sur la voie publique est interdite aux Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC),

Considérant qu'une Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC) ne peut stationner aux abords d'une gare que dans l'attente du client ayant réservé, mais pour une durée d'une heure maximum avant la prise en charge effective,

Considérant que la réservation préalable doit pouvoir être prouvée au moyen d'un ticket de réservation (sur papier ou support électronique), comportant obligatoirement les informations suivantes : nom ou dénomination sociale et coordonnées de la société exerçant l'activité avec nom et coordonnées téléphoniques du client sollicitant la prestation de transport ainsi que la date et heure de la réservation préalable effectuée par le client et comportant la date, heure et lieu de la prise en charge du client,

Considérant qu'à la fin de la course, le conducteur doit retourner à l'établissement de son exploitant ou stationner régulièrement sur un emplacement non réglementé, sauf à justifier d'une autre réservation préalable ou d'un contrat avec un client,

Considérant que les emplacements de stationnement pour Taxis sont destinés aux véhicules désignés et inhérents à la profession par arrêté municipal,

Considérant en conséquence, qu'il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de l'arrêt et du stationnement de Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC),





ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction

À compter de la publication du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement des VTC en quête de client sans réservation préalable, sont strictement interdits sur l'ensemble des emplacements de stationnement dans les rues suivantes :

Pour le secteur Gare :

- Place Jean Monnet
- Avenue TW Wilson
- Rue Deville
- Avenue de la République

Pour le secteur de la Place de l'Hôtel de Ville :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Drugeon-Lecart
- Rue Vallée

ARTICLE 2 : Sanctions

Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe, pouvant atteindre 150€.

ARTICLE 3 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception devant le tribunal administratif d'Amiens :
Tribunal administratif
14 rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 1
- Soit par voie dématérialisée sur l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet
www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
- La Direction Général des Services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du Service Communication de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du Service de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Le Maire

Sébastien EUGÈNE



Notification le

Publication le

19/09/2025
19/09/2025